

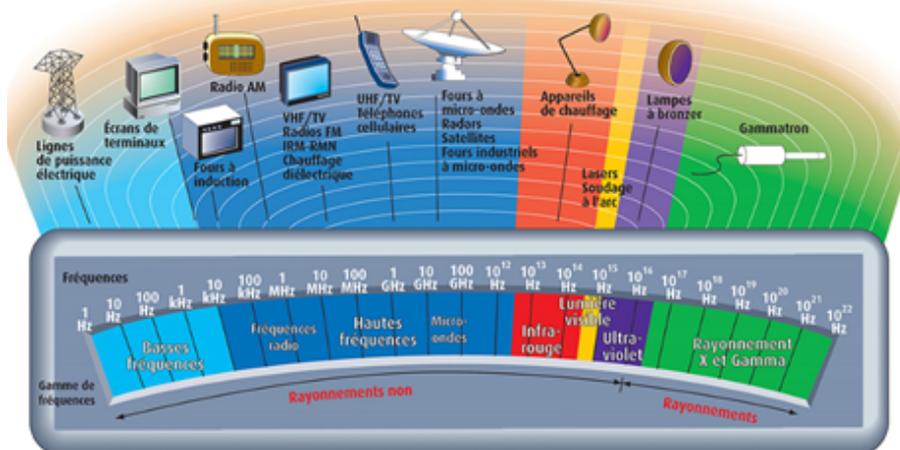
Les champs électromagnétiques



Un risque invisible... mais réel !

De quoi s'agit-il ?

Un Champ Électromagnétique (ou CEM) apparaît dès que des charges électriques sont en mouvement. La directive CEM couvre le spectre de fréquence de 0 à 300 GHz. Ce champ résulte de la combinaison de deux ondes : une onde électrique et une onde magnétique.



Quels sont les risques pour la santé ?

➔ Effets Directs

Thermique et non thermique (vertiges, nausées, échauffement).

➔ Effets Indirects

Des effets causés par la présence d'un objet dans un champ électromagnétique. Exemples : interférences avec des équipements (stimulateurs cardiaques, articulations artificielles, broches, fils ou plaques métalliques) et les dispositifs médicaux électroniques (pompes à insuline). Autres : projections d'objets ferromagnétiques, amorçage de détonateurs, etc.

Quels secteurs d'activité sont concernés ?

Tous les postes de travail utilisant matériel/machines nécessitant le passage du courant électrique :

- Infrastructure (bâtiments et terrains) : matériel d'éclairage commandé par radiofréquence ou micro-ondes ; antenne de station de base
- Alimentation électrique
- Industrie légère : chauffage/soudage, soudure, magnétiseurs/démagnétiseurs...
- Industrie lourde : électrolyse industrielle, fours (fusion à l'arc/induction)
- Construction : séchage par micro-ondes
- Médical : IRM...
- Transports : radars
- Autre : systèmes et dispositifs de radiodiffusion

Salariés à risques particuliers

Les salariés possédant un Dispositif Médical Implanté Actif, les femmes enceintes...

Et le téléphone ?

Portables, 5G, antennes relais, etc. Des interrogations subsistent sur les effets à long terme. Prudence donc !

UNE QUESTION ?

Contactez nos professionnels de santé au travail ou informez-vous sur notre site www.aismt13.fr

